

Informations de base	
2014/2257(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Initiative citoyenne européenne Subject 1.20 Droits du citoyen 8.50 Droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	SCHÖPFLIN György (PPE)	06/11/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D) UJAZDOWSKI Kazimierz Michał (ECR) GOERENS Charles (ALDE) SPINELLI Barbara (GUE /NGL) TERRICABRAS Josep-Maria (Verts/ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D)	24/02/2015
	PETI Pétitions (Commission associée)	BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE)	21/11/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	AVRAMOPOULOS Dimitris	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/01/2015	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
28/09/2015	Vote en commission		
07/10/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0284/2015	Résumé
26/10/2015	Débat en plénière		
28/10/2015	Décision du Parlement	T8-0382/2015	Résumé
28/10/2015	Résultat du vote au parlement		
28/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2257(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/8/02357

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE552.021	26/03/2015	
Amendements déposés en commission		PE557.247	22/05/2015	
Avis de la commission	PETI	PE551.974	01/07/2015	
Avis de la commission	JURI	PE557.231	16/07/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0284/2015	07/10/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0382/2015	28/10/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)67	15/03/2016	

Initiative citoyenne européenne

2014/2257(INI) - 07/10/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté un rapport d'initiative de György SCHÖPFLIN (PPE, HU) sur l'initiative citoyenne européenne (ICE).

La commission des pétitions, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'article 54 du règlement intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

L'initiative citoyenne européenne (ICE) constitue un nouveau droit pour les citoyens, ainsi qu'un instrument unique et novateur en matière de démocratie participative dans l'Union, qui permet aux citoyens de s'investir activement dans l'élaboration des politiques et de la législation européenne.

Le rapport note que plus de six millions de citoyens de l'Union ont pris part à une ICE et que **51 demandes d'enregistrement d'une initiative ont été présentées, dont seules trois ont été considérées recevables** («L'eau, un droit humain», «L'un de nous» et «Stop vivisection»). Les organisateurs ont été confrontés à diverses **difficultés d'ordre pratique** depuis l'entrée en vigueur du règlement, en avril 2012, et le nombre d'initiatives diminue.

Trois ans après l'entrée en vigueur du [règlement \(UE\) n° 211/2011](#), les députés estiment nécessaire **d'évaluer la mise en œuvre de l'ICE** afin de détecter d'éventuelles lacunes et de **proposer des solutions** viables pour sa révision rapide.

Sensibiliser le public et rendre l'ICE plus conviviale : jugeant essentiel que les citoyens puissent contribuer à l'exercice des prérogatives législatives de l'Union, les députés invitent la Commission et les États membres à sensibiliser à l'initiative citoyenne en **communiquant le plus possible** à propos de cet instrument par exemple, au moyen d'applications proposant des informations, des notifications et une fonction de signature électronique. Les parlements nationaux des États membres devraient mentionner l'ICE sur leurs sites internet officiels.

La Commission est invitée à **rendre son logiciel de collecte en ligne des signatures plus convivial** et accessible aux personnes handicapées, ainsi qu'à proposer de stocker ces signatures gratuitement sur ses serveurs à titre permanent, en utilisant les budgets existants au niveau de l'Union. La nécessité de lier la collecte en ligne des signatures aux **nouveaux outils des médias sociaux et numériques** est soulignée.

Améliorer l'information des organisateurs : la Commission est invitée à fournir des informations pertinentes et complètes - notamment juridiques - le plus tôt possible aux organisateurs d'ICE par l'intermédiaire du **centre de contact Europe Direct**, afin qu'ils ne se heurtent pas à un refus en proposant une initiative qui ne respecte pas les critères juridiques de recevabilité. La création d'un **autre organe indépendant** chargé d'une mission de conseil pourrait être envisagée.

Par ailleurs, la Commission devrait envisager de **créer un bureau dédié à l'ICE** au sein de ses représentations permanentes dans chacun de ses États membres, qui apporterait toute l'information, le conseil et le soutien nécessaires aux initiatives citoyennes et qui pourrait également contribuer à sensibiliser le public et les médias à ces initiatives.

En outre, des **orientations plus détaillées** devraient être fournies sur l'interprétation des bases juridiques, ainsi que davantage d'informations concernant les **exigences en matière de protection des données** dans chaque État membre où les organisateurs mènent leur campagne.

Prenant acte des nombreuses protestations exprimées par les organisateurs parce qu'ils n'avaient pas reçu d'informations détaillées et exhaustives justifiant le rejet de leur ICE, les députés invitent la Commission à **expliquer de manière détaillée le refus d'une ICE**, afin : i) que la validité et l'objectivité complète de ces éléments puisse faire l'objet d'un contrôle juridique, ii) que soit **limité le pouvoir discrétionnaire de la Commission**, qui est à la fois juge et partie dans l'évaluation de la recevabilité d'une initiative, et iii) que les organisateurs soient en mesure de décider s'ils entendent remanier leur initiative et la présenter à nouveau sous une forme modifiée.

La Commission devrait également explorer des moyens de déférer, en tout ou partie, à l'autorité compétente nationale ou régionale, les initiatives qui ne relèvent pas du champ de compétence de la Commission.

Améliorer la convivialité : les députés demandent **d'améliorer le site internet multilingue de l'ICE** géré par la Commission et de prévoir un ensemble unique d'orientations, dans toutes les langues officielles de l'Union, sur les droits et obligations des organisateurs d'ICE et sur les procédures administratives applicables dans le cadre de la procédure d'ICE. Des solutions devraient être envisagées afin de permettre aux citoyens d'entreprendre toute activité liée à une ICE **dans leur propre langue**.

Dans cette optique, le rapport plaide pour la création prochaine d'un **guichet unique, physique et en ligne** fournissant en permanence des informations, des services de traduction, ainsi qu'un soutien technique, juridique et politique concernant les ICE.

Afin de donner aux jeunes la possibilité de participer à la poursuite de la conception du projet européen, la Commission devrait recommander aux États membres **d'abaisser l'âge minimal pour être habilité à soutenir une ICE et à y participer de 18 à 16 ans** et de ne pas le lier à l'âge nécessaire pour voter aux élections du Parlement européen.

Données personnelles : les députés estiment qu'il est trop compliqué pour les organisateurs de fournir différentes données à caractère personnel à l'appui des ICE dans les 28 États membres. Ils appellent à **harmoniser la nature des données collectées** au sein des divers États membres pour les déclarations de soutien et encouragent la Commission à continuer de négocier avec les États membres en vue de **réduire le nombre d'exigences relatives aux données** et de les rendre plus conviviales.

Reconnaissant que la **responsabilité personnelle des organisateurs** quant à la protection des données à caractère personnel recueillies auprès des signataires pose un problème délicat, le rapport propose une modification des dispositions sur la responsabilité, afin de préciser que la responsabilité personnelle n'est pas illimitée.

Auditions publiques : afin de souligner la dimension politique des initiatives, les députés préconisent de structurer les auditions publiques au titre du règlement (UE) n° 211/2011 de façon à permettre aux organisateurs de débattre avec les députés au Parlement européen et les agents concernés de la Commission. Les auditions concernant les ICE devraient être organisées à l'initiative d'une commission «neutre», c'est-à-dire d'une commission qui ne soit pas la commission principalement compétente pour le contenu du domaine concerné, et devraient toujours prévoir également la participation d'experts externes.

La Commission devrait en outre présenter au Parlement un **rapport régulier** sur l'état d'avancement des ICE en cours.

Initiative citoyenne européenne

2014/2257(INI) - 28/10/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 527 voix pour, 39 contre et 103 abstentions, une résolution sur l'initiative citoyenne européenne.

Les députés ont salué l'initiative citoyenne européenne (ICE) qui constitue un nouveau droit pour les citoyens, ainsi qu'un instrument unique et novateur en matière de démocratie participative dans l'Union, qui permet aux citoyens de s'investir activement dans l'élaboration des politiques et de la législation européenne. Ils ont jugé souhaitable **d'encourager son utilisation et de la soutenir par tous les moyens disponibles** tout en reconnaissant la nécessité de renforcer son efficacité.

Évaluation de l'ICE : la résolution note que plus de six millions de citoyens de l'Union ont pris part à une ICE et que **51 demandes d'enregistrement d'une initiative ont été présentées, dont seules trois ont été considérées recevables** («L'eau, un droit humain», «L'un de nous» et «Stop vivisection»). L'expérience a démontré que la majorité des organisateurs d'ICE ont rencontré des difficultés de nature aussi bien pratique que juridique dans le lancement de ces initiatives.

Trois ans après l'entrée en vigueur du **règlement (UE) n° 211/2011**, le Parlement a estimé nécessaire **d'évaluer la mise en œuvre de l'ICE** afin de détecter d'éventuelles lacunes et de **proposer des solutions** viables pour sa révision rapide.

Sensibiliser le public et rendre l'ICE plus conviviale : jugeant essentiel que les citoyens puissent contribuer à l'exercice des prérogatives législatives de l'Union, le Parlement a invité la Commission et les États membres à sensibiliser à l'initiative citoyenne en **communiquant le plus possible** à propos de cet instrument par exemple, au moyen d'applications proposant des informations, des notifications et une fonction de signature électronique. Les parlements nationaux des États membres devraient mentionner l'ICE sur leurs sites internet officiels.

La Commission est invitée à **rendre son logiciel de collecte en ligne des signatures plus convivial** et accessible aux personnes handicapées, ainsi qu'à proposer de stocker ces signatures gratuitement sur ses serveurs à titre permanent, en utilisant les budgets existants au niveau de l'Union. La nécessité de lier la collecte en ligne des signatures aux **nouveaux outils des médias sociaux et numériques** a été soulignée. Le Parlement a ainsi demandé à la Commission de soutenir le développement d'un **logiciel ICE dédié** et de source ouverte à destination des téléphones portables.

Améliorer l'information des organisateurs : la Commission a été invitée à :

- fournir des informations pertinentes et complètes - notamment juridiques - le plus tôt possible aux organisateurs d'ICE par l'intermédiaire du **centre de contact Europe Direct**, afin qu'ils ne se heurtent pas à un refus en proposant une initiative qui ne respecte pas les critères juridiques de recevabilité. La création d'un **autre organe indépendant** chargé d'une mission de conseil pourrait être envisagée ;
- envisager de **créer un bureau dédié à l'ICE** au sein de ses représentations permanentes dans chacun de ses États membres, qui apporterait toute l'information, le conseil et le soutien nécessaires aux initiatives citoyennes et qui pourrait également contribuer à sensibiliser le public et les médias à ces initiatives ;
- **expliquer de manière détaillée le refus d'une ICE**, afin : i) que la validité et l'objectivité complète de ces éléments puisse faire l'objet d'un contrôle juridique, ii) que soit **limité le pouvoir discrétionnaire de la Commission**, qui est à la fois juge et partie dans l'évaluation de la recevabilité d'une initiative, et iii) que les organisateurs soient en mesure de décider s'ils entendent remanier leur initiative et la présenter à nouveau sous une forme modifiée ;
- explorer des moyens de déferer, en tout ou partie, à l'autorité compétente nationale ou régionale, les initiatives qui ne relèvent pas du champ de compétence de la Commission.

En outre, des **orientations plus détaillées** devraient être fournies sur l'interprétation des bases juridiques, ainsi que davantage d'informations concernant les exigences en matière de protection des données dans chaque État membre où les organisateurs mènent leur campagne.

Améliorer la convivialité : le Parlement a demandé **d'améliorer le site internet multilingue de l'ICE** géré par la Commission et de prévoir un ensemble unique d'orientations, dans toutes les langues officielles de l'Union, sur les droits et obligations des organisateurs d'ICE et sur les procédures administratives applicables dans le cadre de la procédure d'ICE. Des solutions devraient être envisagées afin de permettre aux citoyens d'entreprendre toute activité liée à une ICE **dans leur propre langue**.

Dans cette optique, la résolution a plaidé pour la création prochaine d'un **guichet unique, physique et en ligne** fournissant en permanence des informations, des services de traduction, ainsi qu'un soutien technique, juridique et politique concernant les ICE.

Afin de donner aux jeunes la possibilité de participer à la poursuite de la conception du projet européen, la Commission devrait recommander aux États membres **d'abaisser l'âge minimal pour être habilité à soutenir une ICE et à y participer de 18 à 16 ans** et de ne pas le lier à l'âge nécessaire pour voter aux élections du Parlement européen.

Données personnelles : le Parlement a jugé trop compliqué pour les organisateurs de fournir différentes données à caractère personnel à l'appui des ICE dans les 28 États membres. Il a appelé à **harmoniser la nature des données collectées** au sein des divers États membres pour les déclarations de

soutien et encouragé la Commission à continuer de négocier avec les États membres en vue de **réduire le nombre d'exigences relatives aux données** et de les rendre plus conviviales.

Suivi des ICE : le Parlement a invité la Commission à revoir la formulation de l'article 10, point c), du règlement (UE) n° 211/2011 afin qu'un véritable suivi des initiatives retenues soit possible. Il a demandé à la Commission de commencer à **préparer un acte juridique sur les ICE retenues dans un délai de 12 mois après avoir délivré un avis positif**. En cas d'inaction de la part de la Commission passé ce délai, le Parlement et ses commissions si nécessaire, devraient demander à la Commission de présenter une proposition adéquate.